

TRADUCTION DE L'ACCORD FONCTION PUBLIQUE POUR LES AGENTS DE L'INRA

Dans le cadre de nos revendications pour l'amélioration des déroulements de carrière et l'évolution des droits sociaux, la CFDT s'est engagée dans la négociation. Ce travail s'est traduit en 2006 par l'accord Fonction Publique qui permet **une première avancée dans l'intérêt des agents**. Le résultat est un gain financier supplémentaire à la fin du mois et la perspective d'une meilleure retraite.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?

- Une nouvelle grille de carrière et une revalorisation indiciaire particulièrement significative pour la catégorie C.
- Le changement des règles de promotions avec davantage de perspectives de carrière pour de nombreux agents.
- La mise en place de nouvelles mesures sociales.

I/ EN QUOI CONSISTENT PLUS PRECISEMENT CES MESURES STATUTAIRES ?

1- De **nouvelles grilles de carrière pour les catégories C**, avec un reclassement rétroactif à compter du 1/11/06 et une revalorisation indiciaire offrant jusqu'à + 17 points d'indice (soit 57 euros nets/mensuel).

2- La **fusion des corps d'AGT et AJT** avec la création d'un nouveau corps d'Adjoint Technique à 4 grades :

- ▶ Adjoint Technique 2^{ème} classe (ex AGT)
- ▶ Adjoint Technique 1^{ère} classe (ex AGTP)
- ▶ Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (ex AJT)
- ▶ Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (ex AJTP)

3- Un **passage automatique du grade d'AT2 en AT1**, offrant jusqu'à + 20 points d'indice (soit 68 euros nets/mensuel). Une 1^{ère} tranche représentant 80 % des agents (selon des critères d'ancienneté) a déjà été réalisée au 1/12/07. Les deux autres tranches (20%) interviendront en 2008 et 2009, selon les mêmes critères.

Plus d'infos www.cfdtinra.net ou www.inra.fr/intranet-cfdt

A quel moment ces mesures seront-elles répercutées aux agents ? La Direction de l'INRA nous a précisé qu'elle sera en mesure de le faire d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2008.

4- Des **améliorations statutaires pour les promotions** :

Pour les changements de corps

▶ L'amélioration des règles de reprises d'ancienneté pour le passage en TR (ex jusqu'à 32 points de gain après 4 ans d'ancienneté dans l'échelon spécial d'ATP1, soit 108 euros nets/mensuel). Le passage en AI entraîne un reclassement offrant un minimum de 55 points d'indice supplémentaire (soit 185 euros nets/mensuel).

▶ Le **taux maximum des possibilités de promotion pour le passage en TR peut être doublé**. En 2007 la CFDT a obtenu l'ouverture de négociations avec la Direction Générale. A l'issue de celles-ci, les CAP ont pu travailler sur la base de **59 promotions, contre 39** selon les anciennes règles statutaires.

.../...

► **Le taux maximum des possibilités de promotion pour le passage en AI peut aller jusqu'à 60% d'augmentation.** En 2007, après négociation avec la DG, nous avons obtenu que les CAP travaillent sur la base de **25 possibilités, contre 15** selon les anciennes règles statutaires.

Nous sommes dans l'attente de l'application du tableau d'avancement des changements de corps, issu des dernières CAPN. Le personnel ne comprendrait pas que l'INRA ne tienne pas ses engagements.

Pour les changements de grade

► **La suppression de la règle contraignante des quotas de grade** doit permettre de résoudre certaines situations de blocage dans les derniers échelons.

C'est à partir de 2008 que nous en aurons les premières traductions, notamment pour l'accès à la classe Exceptionnelle de TR puisque le pourcentage des possibilités sera pratiquement doublé, tant par la voie de la sélection professionnelle que par les CAP.

A CES AMELIORATIONS STATUTAIRES DURABLES, S'AJOUTENT DES MESURES PONCTUELLES

Le protocole prévoit l'**attribution d'une bonification indemnitaire** pour 3 ans (2006, 2007 et 2008), **pour les agents des catégories B et A** (hors IR, CR et DR) plafonnant au dernier échelon du dernier grade de leur corps depuis plus de 5 ans. Cette mesure a été étendue aux agents qui plafonnent dans l'un ou l'autre des grades de leur corps, dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour les années 2007 et 2008.

Pour la CFDT, il est évident que ces mesures ne sauraient être que provisoires, dans l'attente d'une réforme des grilles indiciaires des catégories A et B, à l'instar des mesures statutaires que nous avons obtenues pour les agents de la catégorie C. Le 1^{er} accord n'étant qu'un point de départ pour la CFDT.

II/ EN QUOI CONSISTENT LES MESURES SOCIALES ?

- La mise en place au 1/9/06 du CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour la participation de l'Etat employeur aux frais de garde des enfants de 0 à 3 ans (en cours, extension pour les enfants de 3 à 6 ans).
- La prise en charge rétroactive au 1/1/07 des frais de transport domicile/travail pour la province à hauteur de 50 % (dans la limite de 51,75 euros/mois).
- La revalorisation des frais de mission (kilométriques et hébergement).
- La mise en place de dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle notamment via la Validation des Acquis de l'Expérience.
- Le principe de la participation financière de l'Etat employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle).
- D'autres mesures concernant les logements sociaux, les crèches, l'aide à l'installation des personnels lors du recrutement et la mobilité figurent également dans l'accord.

Même s'il reste encore beaucoup à obtenir (réforme du supplément familial par ex), toutes ces mesures vont dans le sens d'une meilleure prise en charge de ses agents par l'Etat employeur.

**La CFDT a choisi d'agir pour améliorer la vie au travail aujourd'hui.
Sans cet accord et l'engagement de la CFDT dans la négociation,
il n'y aurait pas eu ces améliorations de carrières**

**POUR L'APPLICATION DE CES PREMIERES MESURES
ET LES FUTURES NEGOCIATIONS,
SOUTENEZ LA CFDT ET VOTEZ POUR LA CFDT**